



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250703-2025_07_59-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
03/07/2025

Délibération
n° 2025-07-59

Date de convocation :
27/06/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 6

VOTE :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2025, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 03 juillet 2025 à 10h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **FONCIER – Achat de diverses parcelles le long de la RD 941**

Monsieur le Président explique aux délégués qu'en 2009, le SBL a posé une conduite d'eau potable en fonte diamètre 300mm sur 1130ml le long du nouveau tracé de la RD 1091 sur la commune des Martres d'Artière. Il avait été acté à l'époque que la conduite soit posée sous une bande de 6 ml de large et que celle-ci soit rétrocédée en fin de travaux à l'Euro symbolique au SMEA de la Basse Limagne en accord avec la société des Sablières du Centre.

Les travaux sont terminés depuis 2009, et la rétrocession n'a pas été réalisée. La sablière doit arrêter son exploitation d'ici 2 ans. Il est donc nécessaire de régulariser la situation et d'acter la rétrocession des parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle
YK	126, 132, 135, 122, 118 et 130
YM	478, 459, 463, 482, 474, 494, 526, 470, 498, 502, 490, 506, 510, 514, 518 et 522

DELIBERATION

Le Comité syndical, les explications entendues et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'achat des parcelles listées ci-dessus à l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial d'Ennezat pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

